

18-02-2019

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS,  
TENUE LE 18 FÉVRIER 2019 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

**Membres du conseil :**

M. Gyslain Loyer, district n° 2;  
M. Denis Renaud, district n° 3;

M. Pierre Lépicier, district n° 4;  
M. Sylvain Trudel, district n° 5;  
M. Luc Ducharme, district n° 6;

Sous la présidence de la mairesse, Mme Audrey Boisjoly.  
Le secrétaire-trésorier, M. Jeannoé Lamontagne, est aussi présent.  
Madame la conseillère, Maryse Gouger, est absente.

083-2019

Ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Gyslain Loyer, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions;
3. Embauche du (de la) directeur(trice) au Service d'urbanisme;
4. Embauche du (de la) directeur(trice) adjoint(e) au Service d'urbanisme;
5. Gestion d'appel d'offres commun – GMR;
6. Offre de services pour rédiger un règlement sur l'entente des travaux municipaux;
7. Défi ski Nicoletti pneus & mécanique 12 heures – Val Saint-Côme – 16 mars 2019;
8. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Point n° 2

Période de questions

La mairesse invite les citoyens à la période de questions.

084-2019

Embauche de la directrice  
au Service d'urbanisme

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directrice au Service d'urbanisme est vacant depuis la nomination de Mme Marine Revol au poste de directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Crystal Deschambault détient les qualifications requises pour occuper le poste;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que :

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. madame Crystal Deschambault soit nommée directrice du Service d'urbanisme (poste de niveau cadre);
3. madame Deschambault soit nommée inspectrice en bâtiment et environnement, afin qu'elle puisse faire l'émission des permis et certificats requis suite à l'application de la réglementation municipale d'urbanisme et les autres lois, règlements et résolutions sous sa juridiction;
4. madame Deschambault soit nommée inspectrice désignée pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Matawinie;
5. madame Crystal Deschambault soit habilitée à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;

SUITE DE LA RÉOLUTION 084-2019

6. madame Deschambault soit en probation pour une période de six mois à compter du 18 mars 2019, date d'embauche officielle;
7. à l'expiration du délai de probation, elle ne pourra obtenir un engagement permanent que par résolution du conseil municipal;
8. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec madame Crystal Deschambault.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**085-2019**

Embauche de la directrice  
adjointe au Service  
d'urbanisme

**CONSIDÉRANT** la résolution 024-2019 (permettant l'affichage du poste de directrice adjointe au Service d'urbanisme);

**CONSIDÉRANT QUE** la candidature de Mme Joanie Robillard a été retenue pour occuper le poste, suite au processus de sélection;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Gyslain Loyer appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que :

1. le préambule fasse partie de la présente résolution;
2. madame Joanie Robillard soit nommée directrice adjointe du Service d'urbanisme (poste de niveau cadre);
3. madame Robillard soit nommée inspectrice en bâtiment et environnement, afin qu'elle puisse faire l'émission des permis et certificats requis suite à l'application de la réglementation municipale d'urbanisme et les autres lois, règlements et résolutions sous sa juridiction;
4. madame Robillard soit nommée inspectrice désignée pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la MRC Matawinie;
5. madame Robillard soit habilitée à entreprendre des poursuites pénales et à délivrer des constats d'infraction contre tout contrevenant à toute disposition des règlements qui sont sous sa responsabilité;
6. madame Robillard soit en probation pour une période de six mois à compter du 11 mars 2019, date d'embauche officielle;
7. à l'expiration du délai de probation, elle ne pourra obtenir un engagement permanent que par résolution du conseil municipal;
8. la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer un contrat de travail avec madame Joanie Robillard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**086-2019**

Gestion d'appel d'offres  
commun - GMR

- CONSIDÉRANT QUE** le paragraphe 4<sup>o</sup> de l'article 14.3 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) permet à une municipalité d'accomplir en commun avec d'autres municipalités une demande de soumissions pour l'adjudication de contrats;
- CONSIDÉRANT QUE** le troisième alinéa dudit article 14.3 prévoit que l'entente peut porter que sur une partie du processus menant à l'accomplissement de l'acte visé;
- CONSIDÉRANT QUE** le premier alinéa de l'article 14.4 dudit Code permet à toute partie à telle entente de déléguer à une autre, tout pouvoir nécessaire à l'exécution de l'entente;
- CONSIDÉRANT QUE** le deuxième alinéa de l'article 14.4 prévoit que telle délégation entraîne, en cas d'acceptation d'une soumission par le délégataire, l'établissement d'un lien contractuel entre chaque délégant et le soumissionnaire;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints ont signifié leur intérêt pour le lancement d'appels d'offres communs pour adjudger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières recyclables et des matières organiques (CM-371-2018);
- CONSIDÉRANT QUE** lesdites municipalités locales ont également signifié leur intérêt à déléguer à la MRC de Matawinie le pouvoir de lancer cet appel d'offres pour elles et en leur nom;
- CONSIDÉRANT QUE** lesdites municipalités locales, en collaboration avec la MRC, analyseront les soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT QU'** à la lumière de ces soumissions, lesdites municipalités locales auront le loisir d'accepter ou de rejeter solidairement les soumissions reçues;
- CONSIDÉRANT QUE** si lesdites municipalités locales acceptent solidairement une soumission reçue, l'application des termes et montants unitaires soumissionnés sera identique pour l'ensemble des municipalités, tel que prévu au bordereau de soumission, mais que chacune octroiera et surveillera indépendamment les contrats d'élimination et traitement des matières résiduelles générées sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Denis Renaud, il est résolu que la municipalité de Saint-Félix-de-Valois :

- s'engage solidairement dans une démarche d'appels d'offres communs pour le traitement et l'élimination des matières résiduelles avec les municipalités de Saint-Alphonse-Rodriguez, Saint-Côme, Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Sainte-Marcelline-de-Kildare et Saint-Michel-des-Saints et ce, sans possibilité de retrait à partir du moment où les appels d'offres seront officiellement lancés;
- délègue à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie le pouvoir exclusif de demander des soumissions et d'adjuger, pour et au nom de ce conseil les contrats y afférant;

SUITE DE LA RÉOLUTION 086-2019

- fournisse toutes statistiques ou données demandées par le Service d'aménagement de la MRC pour la réalisation des devis;
- s'engage à valider, dans les délais prescrits, les documents d'appels d'offres qui lui seront transmis par le Service d'aménagement de la MRC;
- engage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et dégage la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou acte pouvant découler de la réalisation du mandat de lancement des appels d'offres communs;
- convient de payer tous les frais inhérents à la préparation et à la publication des appels d'offres, exception faite des ressources humaines qui seront assurées par le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie. Les frais inhérents seront répartis en parts égales entre les municipalités concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**087-2019**

Offre de services pour la rédaction d'un règlement et de l'entente relative aux travaux municipaux

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite établir un règlement permettant de conclure une entente visée par les articles 145.21 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue de Techni-Consultant inc. pour la rédaction d'un règlement et de l'entente relative aux travaux municipaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Sylvain Trudel, il est résolu d'octroyer le contrat d'accompagnement de rédaction d'un règlement et de l'entente relative aux travaux municipaux pour un montant de 7 950,00 \$ avant taxes, selon les étapes suivantes :

- Les rencontres (démarrage, dépôt préliminaire et dépôt final);
- Production d'un échéancier;
- La rédaction du règlement et de l'entente (ébauche et final).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Je soussigné secrétaire-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

**088-2019**

Défi 12 heures ski Nicoletti pneus & mécanique à Val St-Côme le 16 mars 2019

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser une dépense de 500,00 \$ pour former une équipe de skieurs afin de participer au Défi 12 heures Ski Nicoletti et pneus & mécanique à Val Saint-Côme, le 16 mars prochain, ainsi qu'un don de 100,00 \$ afin de remettre un montant total de 600,00 \$ à la Fondation pour la Santé du Nord de Lanaudière.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**089-2019**

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Denis Renaud, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 05.

---

Audrey Boisjoly  
Mairesse

---

Jeannoé Lamontagne  
Secrétaire-trésorier/directeur général

*« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*